

**Conseil communautaire de la Communauté de Communes  
Dômes Sancy Artense**

**Compte-rendu du 26 janvier 2024 – 14h**  
**Salle des fêtes d'ORCIVAL**

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votants : 42

**PRÉSENTS** : M. Jérôme CEYSSAT (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Eric BRUGIERE (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d'Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Claude THIVANT (Orcival) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rocheport-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT et Mme Jacqueline BUROTTO (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE (Tauves) ; Mme Martine BONY et M. Loïc PIQUET (Vernines).

**POUVOIRS** : Mme Annie THERET donne pouvoir à M. Alexandre VERDIER ; M. Claude VINCENT donne pouvoir à M. Gilles ALLAUZE ; M. Christian VINAGRE-ROCCA donne pouvoir à M. Laurent BERNARD ; M. Claude BRUT donne pouvoir à M. Yannick TOURNADRE ; M. Aurélien AMBLARD donne pouvoir à M. Eric BRUGIERE ; M. Mathieu LASSALAS donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; Mme Gaëlle BATTUT donne pouvoir à M. Patrice FAURE ; M. Guy MONTEIX donne pouvoir à M. Yves CLAMADIEU ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; M. Jean-Louis FALGOUX donne pouvoir à M. Christophe SERRE ; M. Bruno EYZAT donne pouvoir à M. Jean-Louis GATIGNOL.

-----

Monsieur THIVANT, premier adjoint, accueille les participants au conseil et excuse le Maire Pascal MICHAUX, empêché pour raison de santé.

Monsieur le Président Alain MERCIER procède à l'appel des élus présents et des pouvoirs.

Monsieur le Président indique que deux modifications ont été apportées au dernier compte-rendu. A la demande de M. TOURNADRE, un adjectif a été modifié dans ses propos relatif à la Stèle et au Massif du Sancy (incohérent au lieu d'aberrant). A la demande de M. SERRE, il a été ajouté dans les discussions relatives à La Bascule « *Il convient d'être vigilant sur le planning et de bien articuler les occupations intercommunales culturelles et les activités associatives nombreuses qui gardent toute leur place.* »

Le dernier compte-rendu du Conseil de communauté est alors validé.

Concernant le dernier conseil du 22/12/2023, M. SAUVAT indique aussi que St-Sauves a bien pris une délibération pour modifier le prix de l'eau conformément aux règles d'attribution des aides par les financeurs. M. FAURE indique qu'il en est de même pour Perpezat. M. le Président indique qu'il a délégué de pouvoir pour effectuer une mise à jour des plans de financement ; Mme JOURDAIN responsable du pôle environnement s'est chargée de cette mise à jour et de son envoi aux financeurs.

### VALIDATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CD63 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAE DE PIQUAT

Monsieur le Président informe le Conseil que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités Économiques de Piquat, une réunion a eu lieu le 16 décembre 2023 avec le maître d'œuvre du projet (GEOVAL), le service "Ingénierie et Travaux" du Conseil départemental du Puy-de-Dôme (CD63) et des représentants du SDIS 63. La Communauté de communes et le Département ont tous deux des travaux à réaliser : la Communauté de Communes pour l'aménagement de la ZAE et le Département pour l'aménagement d'un carrefour de type « tourne à gauche » sur la D2089.

Aussi, il a été proposé de réaliser un groupement de commande pour ces travaux, afin de passer conjointement le marché de travaux. Il a vocation à permettre la réalisation d'économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation des marchés et la réalisation des travaux de VRD en parfaite coordination.

Une convention de groupement de commande a été élaborée en vue d'être validée par les deux assemblées. Pour rappel, selon le code de la commande publique, la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres. Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Monsieur le Président précise que les grandes orientations de cette convention sont les suivantes :

- le CD63 sera coordonnateur du groupement,
- de ce fait c'est le CD63 qui se chargera de signer, notifier les marchés etc. donc globalement d'organiser et suivre toute la procédure ce qui constitue une sécurité juridique pour la CC du fait de l'importance du service marché du CD63,
- cette mission de coordonnateur ne donnera lieu à aucune indemnisation,
- chaque membre du groupement paye en direct les factures le concernant,
- la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense devra désigner au sein de sa CAO un membre titulaire et un suppléant pour la représenter dans la CAO qui analysera les offres,
- les frais liés à la passation des marchés seront pris en charge par le coordonnateur.

L'objectif est d'organiser une consultation en avril pour des travaux qui seraient lancés à l'été 2024.

M. le Président précise que quelques ajustements sont encore à étudier avec le Département, notamment sur la question de l'accès aux activités existantes de Piquat. Le principal propriétaire a été rencontré et un nouveau rendez-vous est prévu avec les services du département pour trouver une solution qui conviendra à tout le monde. Il est précisé que GEOVAL est en train de travailler sur le dossier de consultation des entreprises.

M. SERRE demande si leur mission de maîtrise d'œuvre va perdurer ? Il s'interroge sur la répartition des coûts entre la Communauté de communes et le CD63 vis-à-vis des aménagements routiers. Il estime que la présence d'une caserne du SDIS permettra peut-être de faire avancer et faciliter les choses notamment sur la question du financement de ces accès. M. JONQUERES répond favorablement quant à la question de la maîtrise d'œuvre de la zone. Géoval est missionné pour toute la phase liée à la consultation des entreprises, à l'analyse des offres et au suivi des travaux.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, décide de :**

- **VALIDER le principe d'une consultation commune avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour les travaux liés à l'aménagement de la zone d'activités de Piquat, via un groupement de commande,**
- **APPROUVER le contenu de la convention telle que présentée,**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention,**

- **AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

#### DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR SIEGER A LA CAO LIEE AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PIQUAT

Monsieur le Président rappelle que la convention de groupement de commande pour les travaux d'aménagement de la Zone d'Activités de Piquat, qui vient d'être validée, prévoit dans son article 5 que « conformément aux dispositions du Code de la commande publique du 1er avril 2019, une Commission d'Appel d'offre est instaurée. Sont membres de cette commission d'appel d'offres un représentant élu, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Un suppléant est prévu pour chacun de ces membres titulaires.

[...]. La commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur. Le Président pourra désigner, en tant que de besoin, des personnalités compétentes dans la matière faisant l'objet de la consultation et qui participeront, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le comptable public du coordinateur ainsi que le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent être invités à participer avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres du groupement sera renouvelée à chaque renouvellement des commissions d'appel d'offres des membres du groupement. »

Il rappelle qu'il est président de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et que 4 élus avaient été désignés par le Conseil de communauté comme titulaires et 4 comme membres suppléants.

M. le Président propose sa candidature pour siéger à la CAO constituée à l'occasion du groupement de commande et de désigner comme suppléant M. Yves CLAMADIEU, membre titulaire et vice-président à l'économie.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, décide de :**

- **VALIDER la candidature de M. Alain MERCIER comme élu titulaire pour siéger à la CAO constituée à l'occasion du groupement de commande pour l'aménagement de la ZAE de Piquat ;**
- **VALIDER la candidature de M. Yves CLAMADIEU comme élu suppléant pour siéger à cette même CAO.**

#### AIDE AU COMMERCE – DEMANDE DE LA SARL BOULANGERIE DE LA FONTAINE

Monsieur le Président rappelle que l'aide au commerce est un dispositif financier de la Région Auvergne Rhône Alpes, compétente en la matière, permettant de financer certains investissements portés par des commerces de proximité. La Communauté de communes a conventionné avec la région et cofinance les dossiers de création / développement du territoire. La région intervient à hauteur de 20 % des dépenses éligibles (subvention plafonnée à 10 000 €) et la Communauté de communes à hauteur de 10 % (subvention plafonnée à 5 000 €).

La présente demande est présentée par M. Franck THERET pour le compte de son entreprise, la Boulangerie de la Fontaine à Olby. Elle concerne un projet de développement de l'entreprise : acquisition de matériel et de mobilier professionnel dans le cadre d'un agrandissement de 16 m<sup>2</sup>. Ce projet permettra notamment la création d'un vestiaire et d'un local farine, la rénovation du laboratoire et l'agrandissement et la modernisation du magasin réalisé à titre personnel.

L'acquisition de matériel professionnel porte sur : lave mains, chambre de fermentation, étagères murales, four ventilé, tour réfrigérée, surgélateur à plaques, ensemble plonge, ensemble de vitrines pour un montant de 69 032,30 € HT.

#### **Aide attendue de la Région :**

Taux : 20%

Montant : 10 000 € (plafonnée)

### **Aide attendue de la Communauté de communes :**

Taux : 10%

Montant : 5 000 € (plafonnée)

M. GAUTHIER indique qu'il est favorable à ce projet et donc également à l'attribution de la subvention. La demande de permis a été déposée pour un agrandissement sur le parking et cela n'a pas été simple. Cela ne correspond pas au projet initial qui était de s'agrandir de l'autre côté mais l'acquisition du bâtiment mitoyen n'a pas pu se faire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **CONFIRME l'éligibilité de la demande présentée,**
- **VALIDE l'attribution d'une subvention de 5000 € à l'entreprise SARL BOULANGERIE DE LA FONTAINE pour les investissements projetés en vue de la rénovation de la boulangerie de la Fontaine.**

### **ADHESION 2024 A AUVERGNE RHONE ALPES ENTREPRISES**

Monsieur le Président propose au Conseil de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense à l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises pour l'année 2024. L'agence propose aux collectivités adhérentes un soutien et une ingénierie pour l'accompagnement de projets d'installation d'entreprises sur le territoire.

En adhérant de nouveau à l'association, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense peut bénéficier :

- d'un interlocuteur unique de proximité qui fournit un suivi personnalisé, objectif et gratuit,
- d'un accès à des données et des études d'intelligence économique et territoriale de qualité,
- de missions à l'international, de rencontres et d'évènements qui mobilisent l'ensemble des acteurs économiques de la Région,
- de conditions avantageuses pour recruter un VIE à temps partagé,
- d'accès gratuit à des bureaux situés à Paris et à Lyon,
- et d'un accès facilité aux aides financières les plus pertinentes.

Le montant de l'adhésion pour 2024 pour les Communautés de communes est de 100 €.

Monsieur le Président rappelle l'aide de l'agence en 2023 pour le projet de village des artisans de Laqueuille et l'obtention de la subvention au titre du fonds vert.

M. BRUGIERE précise que le montant de la cotisation n'est pas élevé au regard du service qui peut être apporté. Il confirme que l'agence a accompagné le projet de village des artisans de Laqueuille, participant, avec les services de la Communauté de communes, à l'obtention d'une subvention importante.

M. SERRE demande des précisions sur ce projet.

M. BRUGIERE rappelle que 3200 m<sup>2</sup> ont été laissés par Lactalis. Des artisans, déjà associés dans le groupement Artisabat (entreprise Vedrine et Lafaix /Courtadon pour les principaux) prévoient de racheter la friche et d'y installer leurs locaux soit 2 millions d'euros d'investissement. La coopérative Artisabat s'installera également dans les nouveaux locaux. A terme cela représentera une trentaine de salariés. Ils ont pu bénéficier du fonds friche et sont le seul projet du Puy-de-Dôme à avoir été retenus sur la dernière vague du fonds.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide de :**

- **VALIDER le principe d'adhésion 2024 à Auvergne Rhône Alpes entreprises,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document et engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente décision**

## FINANCES

### MODIFICATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE CROS

Monsieur le Président rappelle que la loi de finances de 2010 a institué l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau. Selon le type d'installation (éoliennes, centrales photovoltaïques, transformateurs électriques, etc.), le calcul du montant d'IFER et ses modalités de répartition entre les bénéficiaires n'est pas le même. De plus le contexte législatif évolue chaque année.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2019, le Conseil de communauté avait validé le principe de reverser à la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze une partie de l'IFER perçu par la Communauté sur le parc éolien du bois de Bajouve.

En 2021 (délibération du 12 février 2021), il avait été décidé que cette stratégie pourrait être appliquée à d'autres installations, dans l'hypothèse où la commune ne bénéficie pas de retombées directes d'IFER et notamment au photovoltaïque. A été notamment été acté le fait de reverser à la commune de Cros 20% du montant de l'IFER perçu par la Communauté. Techniquement, il n'est possible de procéder à ce reversement d'IFER à la commune que par le biais d'une augmentation de son attribution de compensation.

M. le Président rappelle qu'avant 2023, la répartition de l'IFER se faisait entre l'EPCI (50%) et le département (50%). De plus, depuis 2020, l'IFER n'est dû que pour les installations photovoltaïques de plus de 100 kW (ce seuil s'apprécie en fonction de la somme de la puissance en sortie des onduleurs par point de livraison). Depuis la loi de finance 2023, à compter du 1er janvier 2023, des nouvelles règles de partage de l'IFER photovoltaïque. Les communes appartenant à un EPCI à FPU perçoivent, depuis le 1er janvier 2023, une part de cette ressource fiscale obtenue en rognant la part des départements. Désormais, pour toutes les nouvelles installations, les communes perçoivent 20 %, l'intercommunalité 50 % et les départements, 30 % du produit fiscal. Cette règle ne vaut que pour les parcs mis en service à compter du 1er janvier 2023 et donc ne vaut pas pour Cros.

Monsieur le Président détaille le montant d'IFER perçu par la Communauté de communes liée au parc photovoltaïque de Cros. Il a été raccordé en 2021. D'après les données des impôts (VisuDGFIIP 2023), les données sont les suivantes :

- Puissance installée : 876 KW
- Tarifs : 3.94 € / KW
- IFER 2022 : 2 973 €
- Part interco : 1 486.5 €
- Reversement à la commune de Cros : 297.30 €

Monsieur le Président propose que soit reversé annuellement à la commune de Cros un produit correspondant à 20% du montant d'IFER perçu en 2022 par la Communauté et propose d'arrondir ce montant à 300 €.

Monsieur le Président explique que pour permettre ce reversement, il convient de modifier le montant de l'attribution de compensation de la commune de Cros sur la base d'une révision libre nécessitant un vote concordant du Conseil de communauté à la majorité des 2/3 et un vote du Conseil municipal de la commune intéressée (Cros).

M. Yves CLAMADIEU juge regrettable que pour des projets liés aux énergies renouvelables, longs à porter, le versement de la fiscalité se fasse au final au détriment de la commune. C'est la commune bien souvent qui porte le projet et subit les critiques pour qu'au final l'IFER soit reversé à l'EPCI.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide de :**

- MODIFIER le montant d'attribution de compensation versé à la commune de Cros pour le porter à désormais 300 € ;**
- AUTORISER le Président à signer tout document et engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

## VALIDATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

Monsieur le Président rappelle que le troisième alinéa du 1° du V de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts stipule que « *Les attributions de compensation [...] constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements* ».

Monsieur le Président considère qu'aucune prise de compétence n'ayant donné lieu à un transfert de charge et donc à une révision du montant des attributions de compensations communales, il est proposé de reconduire en 2024 le montant des attributions de compensation versé aux communes en 2023, à l'exception de l'augmentation de l'attribution de compensation de Cros liée au reversement d'IFER.

<b>Communes</b>	<b>Montants Attributions de compensation 2024</b>
AURIERES	3 514,56 €
AVEZE	0,00 €
BAGNOLS	9 440,90 €
CEYSSAT	9 167,37 €
CROS	300 €
GELLES	58 805,83 €
HEUME L'EGLISE	0,00 €
LABESSETTE	45 763,65 €
LAQUEUILLE	39 446,49 €
LARODDE	15 622,53 €
LA TOUR D'AUVERGNE	20 961,33 €
MAZAYES	53 178,00 €
NEBOUZAT	45 052,04 €
OLBY	21 943,97 €
ORCIVAL	23 770,76 €
PERPEZAT	16 062,03 €
ROCHFORT-MONTAGNE	77 637,86 €
SAINT BONNET PRES ORCIVAL	7 731,91 €
SAINT DONAT	0,00 €
SAINT JULIEN PUY LAVEZE	130 349,35 €
SAINT PIERRE ROCHE	40 431,92 €
SAINT SAUVES D'AUVERGNE	11 328,97 €
SAULZET LE FROID	4 497,00 €
SINGLES	12 656,15 €
TAUVES	60 874,75 €
TREMOUILLE SAINT LOUP	0,00 €
VERNINES	50 822,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>759 360,22 €</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- DECIDE de valider le montant prévisionnel des attributions de compensation communales tel que présenté pour l'année 2024.

### MISE EN PLACE D'UN TRANSPORT D'UTILITE SOCIALE ET PARTICIPATION A L'APPEL A PROJET TIMS (TERRITOIRE INCLUSION MOBILITE SOBRIETE)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le diagnostic mobilité, réalisé dans le cadre du plan de mobilité simplifié, a fait ressortir de nombreux enjeux en matière de mobilités solidaires. Sur le territoire intercommunal, certains publics sont empêchés de mobilité ce qui limite leur accès aux soins, aux commerces et services, à la vie active, etc.

Bien qu'il existe des services de bus régionaux ou le transport à la demande Bus des Montagnes, la population de toutes les communes n'y a pas directement accès et les destinations proposées ne correspondent pas à tous les besoins. Tout l'enjeu est de réfléchir à un dispositif ou service qui permette de toucher ce public empêché, quelle que soit sa commune d'origine sur le territoire Dômes Sancy Artense et à des coûts raisonnables.

Monsieur le Président ajoute que le Bus des Montagnes n'est plus financé par le Département depuis 2023. Monsieur BRUGIERE informe que le dispositif qui va être présenté a déjà été évoqué lors des Bureaux d'automne 2023. Il laisse la parole à Mme DE SOUSA, chargée de mission mobilité, qui présente l'outil « Tous mobiles, réseau solidaire en Chavanon Combrailles Volcans », développé par la Plateforme Mobilité du Puy de Dôme. Cet outil existe depuis plus d'un an et les premiers retours d'expériences quantitatifs, qualitatifs et financiers sont positifs pour le territoire de la Communauté de communes Chavanon Combrailles Volcans.

Ce transport d'utilité sociale consiste à proposer du covoiturage solidaire, géré par une association qui fait le lien entre les bénéficiaires et des conducteurs volontaires.

La Plateforme Mobilité 63 a proposé d'étendre son dispositif « Tous Mobiles, le réseau solidaire » à d'autres territoires, notamment Dômes Sancy Artense. La proposition est expérimentale pour une durée de 3 ans et pour un budget de fonctionnement estimé à 30 000€ par an environ, financé en partie par des subventions, dont l'appel à projet TIMS écomobilité.

Dans le cadre de cet appel à projet dont la Plateforme est lauréate, d'autres actions de mobilité sont prévues pouvant intéresser aussi le territoire Dômes Sancy Artense, notamment en partenariat avec le SMTC-AC.

Les conditions financières d'engagement de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense dans l'appel à projet TIMS sont de 4 000 € par an pendant 3 ans pour participer au fonctionnement de la mise en place des actions, avec une option d'ajout de 5 000 € en co-financement d'investissement si un investissement est nécessaire pour Dômes Sancy Artense.

L'engagement dans ce transport d'utilité sociale et la participation aux actions prévues dans le cadre de l'appel à projet TIMS impliquent :

- d'une part la signature d'une convention de partenariat avec la Plateforme Mobilité du Puy de Dôme qui sera proposée ultérieurement pour délibération, afin de définir les modalités techniques, financières, juridiques de partenariat et de mise en place de l'outil de mobilité solidaire ;
- d'autre part l'adhésion à l'association « Plateforme Mobilité du Puy de Dôme » pour 150 € par an.

Mme GAIDIER demande où en est le transport à la demande du SMTC. M. SERRE indique que sur St Genès Champanelle et Orcines le SMTC prévoit dans le cadre d'Inspire de transformer le transport à la demande en ligne régulière vers Clermont-Fd. Du rabattage sera nécessaire pour emmener la population sur ces arrêts.

M. ANDANSON insiste sur l'importance de la communication pour lancer le dispositif.

Mme BONY indique qu'il faudra réfléchir au public cible. On peut s'interroger sur les jeunes qui ont entre 16 et 18 ans.

M. GAUTHIER approuve le dispositif mais déplore que les solidarités changent et qu'il faille demander à la collectivité d'intervenir pour faire ce qui se faisait avant plus spontanément.

M. MERCIER explique cela avec l'évolution sociétale et prend l'exemple des centres de loisirs qui auparavant étaient portés par des associations et gérés par des bénévoles.



M. DURAND estime que cela n'empêchera pas de faire perdurer le lien social ; en revanche il craint que le dispositif ne fasse concurrence aux taxis. Mme DE SOUSA explique que ça n'est pas le cas sur Chavanon Combrailles et Volcans car le public concerné n'utilise déjà pas les taxis.

M. TOURNADRE s'inquiète que ce dispositif ne concerne que la desserte vers Clermont-Fd. Mme COLIN explique qu'au contraire tout son intérêt est qu'il touche l'ensemble du territoire communal. Le public cible pourra être originaire de n'importe quelle commune et pourra être emmené n'importe où, à partir du moment où la destination respecte les distances limites.

M. SERRE demande si les associations locales caritatives ont été associées. Mme DE SOUSA répond qu'elles ont participé aux ateliers organisés en juin dernier. Certaines proposent du prêt de véhicules dans certaines situations. M. ANDANSON demande comment est rémunéré Laser Emploi lorsqu'ils doivent intervenir en l'absence de conducteurs volontaires. C'est la plate-forme qui assure leur financement.

Considérant que le dispositif « Tous mobiles » apparaît comme une solution la plus adaptée aux besoins d'une partie de la population dite empêchée de mobilité, notamment au regard de l'avis des professionnels de l'action sociale du territoire et de certains usagers actuels du transport à la demande,

Considérant les retours d'expérience positifs de certains territoires ayant mis en place une solution de transport d'utilité sociale,

Considérant que le dispositif peut bénéficier de soutiens financiers importants et implique pour l'EPCI le soutien technique et politique pour développer l'outil et rechercher des financements utiles au territoire intercommunal,

Considérant que ce dispositif pourra toucher l'ensemble des communes du périmètre,

Monsieur le Président propose de se prononcer favorablement pour être territoire d'application sur trois ans.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **ENGAGER la Communauté de communes dans la mise en place d'un transport d'utilité sociale en partenariat avec la Plateforme Mobilité du Puy de Dôme ;**
- **ENGAGER la Communauté de communes dans l'appel à projet TIMS en retenant les actions en lien avec la Plateforme Mobilité (Transport d'utilité sociale et Autopartage) d'une part et avec le SMTC (Bus des mobilité et service C.facile) d'autre part, comme plus pertinentes pour le territoire ;**
- **ADHÉRER à la Plateforme Mobilité du Puy de Dôme pour la mise en place d'actions en coopération sur le territoire de Dômes Sancy Artense ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en place des actions de mobilité solidaire sur le territoire.**

## CULTURE

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RENCONTRES A LA BASCULE

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense a été destinataire d'une demande de subvention en fin d'année 2023 de Monsieur Gérard Servière, au titre de l'association « Rencontres à la Bascule ».

La demande de subvention concerne l'organisation les 19 et 20 octobre 2024 de la deuxième biennale des « Rencontres à la Bascule » intitulée « Vers les Montagnes – les paysages, les bêtes et les gens ».

L'objectif de ce projet repose sur le principe que les sociétés se structurent autour de récits successifs. Avec la crise sanitaire, les urbains sont plus nombreux à chercher des bols d'air campagnards et perçoivent l'agriculture comme créatrice d'identité et de solidarité. Dômes Sancy Artense, pays de l'élevage agroécologique, celui qui contribue à la durabilité économique, environnementale et sociale, est un territoire privilégié pour débattre du vivre ensemble. L'association souhaite créer le dialogue, confronter les points de vue, éclairer la question sociétale ville-montagne. En s'ouvrant géographiquement aux Monts-Dore et intellectuellement grâce aux apports d'universitaires de Clermont Auvergne Métropole, l'association aspire à accroître la vitalité territoriale.

Les deux premiers intervenants contactés (pour arrêter les dates des Rencontres), Marie-Hélène Lafon et François Cassingena-Trévedy, écrivains de renom, ont d'ores et déjà accepté d'intervenir. Des animations artistiques :



expositions sur la revégétalisation (avec l'enseignement professionnel agricole), les cahiers de cuisine (patrimoine "du commun et de l'ordinaire"), une soirée cinéma sur "les mondes paysans", des lectures (Compagnie DF), une animation musicale (avec l'AMTA).

Ces Rencontres à La Bascule sont marquées par la volonté de mixité intellectuelle, professionnelle et sociale. Elles se situent au croisement de l'art, de la science et de la pratique locale.

En 2022, lors des premières Rencontres intitulées "ELEVAGE - ETHIQUE - ESTHETIQUE", 187 personnes (dont 25 étudiants) ont été accueillies au colloque, 120 pour le ciné-concert et la balade fermière et 423 ont visité (sur quatre semaines) l'exposition de Fabien Harel.

Le budget prévisionnel de 2024 est établi à 12 600 € avec :

- en dépense principalement des frais liés à la prestation d'une vingtaine d'intervenants attendus, le recueil des contributions et animations et des animations artistiques, ainsi que des frais de communication.
- en recette l'association envisage 2 000 € de billetterie, 3 000 € du Conseil départemental, 3 000 € du Conseil régional, 2 300 € de la commune de Tauves et elle demande 2 300 € de la part de l'intercommunalité.

Monsieur le Président propose au Conseil de communauté de se prononcer sur la demande de subvention et d'attribuer une aide de 1500 €, maximum autorisé par le règlement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :**

- **ATTRIBUER une subvention à l'association Rencontres à La Bascule,**
- **APPROUVER le montant proposé,**
- **AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

## ACTION SOCIALE

### MODIFICATION DES TARIFS HORAIRES DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

Monsieur le Président rappelle que tous les ans, un arrêté fixe le taux d'augmentation maximal des prix des prestations des services autonomie à domicile non tarifés, et non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Pour 2024, l'arrêté paru au Journal Officiel du 28 décembre 2023 fixe à 5,95% ce taux d'augmentation maximal des prix des Services Autonomie à Domicile non habilités et non tarifés, applicable à leur contrat en cours. L'arrêté est entré en vigueur le 1er janvier 2024.

Ce taux d'évolution ne s'applique qu'aux prestations financées par l'APA et la PCH. Ainsi, les prix des prestations en dehors de ces deux prises en charge et notamment les compléments de plan d'aide entièrement à la charge des bénéficiaires, peuvent augmenter sans limitation.

Pour information :

- En janvier 2024, les caisses de retraite ont réévalué leur tarif horaire à 26.30 € dès le 1er janvier 2024.
- Le montant du tarif minimal pour l'APA et la PCH, versé par le conseil départemental du Puy-De-Dôme, a été fixé à 23.50 € par un arrêté du 3 janvier 2024.

Proposition de modifications des tarifs :

	Tarif €/h 2023	Proposition Tarif €/h 2024
APA Semaine	23.67€	<b>25€</b>

APA Dim et jours fériés	24.00€	<b>25.40€</b>
PCH	23.62€	<b>25€</b>
CARSAT, CNRACL, ANGDM, MSA	25.60€	26.30€ (tarif CNAV)
Usagers taux plein, mutuelles	<b>25.60€</b>	<b>26.30€</b>

Le gain prévisionnel des recettes avec l'augmentation présentée serait d'environ 22 000 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE les nouveaux tarifs du service autonomie à domicile ;**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre ces modifications tarifaires.**

#### MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Monsieur le Président rappelle que les conventions pour la fourniture des repas ont été signées en janvier 2022 avec l'hôpital du Mont-Dore pour le secteur de Rochefort et avec l'Hôtel des voyageurs pour le secteur de la Tour. Ce marché est conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois. Pour l'année 2024, le marché a donc été reconduit pour la dernière année avant une nouvelle consultation.

Le CH du Mont-Dore a réévalué le prix des repas sur la base de la convention, le tarif passe donc de 7.99 € en 2023 à 8.31 € pour l'année 2024.

L'Hôtel des voyageurs a, lui aussi, réévalué le prix du repas pour l'année 2024. Le tarif passe de 8.10 € en 2023 à 8.65€ pour l'année 2024. Mme ROUGIER indique qu'il a été interrogé pour voir s'il pouvait réduire sa nouvelle proposition mais sans réponse à ce jour.

Considérant qu'il ne peut être appliqué qu'un tarif identique pour l'ensemble des usagers de la communauté de communes, il est proposé d'augmenter le tarif de portage de repas à 11.60 € / par plateau repas (augmentation de 5.45%).

Depuis janvier 2017, les dépenses correspondant au coût de la livraison ouvrent droit à un crédit d'impôt de 50% (ce qui correspond à un crédit d'impôt de 1.65€ par repas sur le secteur de Rochefort et 1.48€ par repas sur le secteur de La Tour).

Pour les repas sur la commune de Chastreix, il est proposé d'augmenter le prix du même pourcentage (+ 5.45%), soit un prix du repas à 15.80 €.

M. SERRE indique que sur d'autres territoires les différentes clauses de revalorisation ont conduit à une hausse des tarifs de 20 %, ce qui n'est pas le cas pour notre périmètre qui est nettement moins impacté.

M. GAY a eu des retours sur le fait que les quantités ne sont pas suffisantes.

Mme ROUGIER explique qu'elle va faire passer un questionnaire de satisfaction aux bénéficiaires car des retours identiques ont déjà été formulés sur les deux secteurs.

M. CLAMADIEU s'interroge sur le contenant des repas qui représentent beaucoup d'emballages. Le prochain marché devra prévoir une obligation de recours à des récipients récupérables.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE les nouveaux tarifs proposés ;**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre ces modifications tarifaires.**

## RESSOURCES HUMAINES

### CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE A TEMPS NON COMPLET POUR LES BESOINS DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire d'activité pour le fonctionnement du Service d'Aide à domicile à partir du 01/02/2024. Il propose de fixer les effectifs comme suit :

Nombre d'emplois	Grade/ Type de contrat	Nature des fonctions	Temps de travail
1	Agent social	Aide à domicile	12/35°

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 et l'indice majoré 366.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE la création d'un emploi non permanent permettant le recrutement d'un agent contractuel pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour le fonctionnement du Service d'Aide à domicile, à partir du 01/02/2024, l'agent recruté assurera les fonctions d'Aide à domicile ;**
- **PREVOIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents dans ce but.**

## GOUVERNANCE

### VALIDATION D'INDEMNITES DE FONCTIONS POUR LES CONSEILLERS DELEGUES ET MODIFICATION D'UNE INDEMNITE D'UN VICE-PRESIDENT

M. le Président rappelle que huit vice-présidents ont été élus en 2020. Chacun bénéficie d'une indemnité votée en 2020 au taux de 16,50 % (délibération n° 113-2020 du 24/07/2020).

Madame Martine BONY, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse, a fait connaître sa volonté de réduire la portée de sa délégation de fonction, à partir de 2024.

M. le Président a souhaité confier une partie de sa délégation à M. Alexandre VERDIER, membre du Bureau communautaire et de la Commission Enfance-Jeunesse.

Par arrêté du Président, M. Alexandre VERDIER est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 Conseiller délégué pour les activités jeunesse de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Il sera principalement amené à accompagner et à suivre les compétences et missions suivantes :

- Accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires et les mercredis
- Pôle Ados
- Stages et séjours jeunesse
- Suivi des opérations d'investissement du pôle enfance-jeunesse
- Accompagnement de l'agent responsable du pôle et des équipes des services jeunesse
- Représentation de la communauté de communes lors des réunions concernant les services cités.

Madame Martine BONY conserve la responsabilité du pôle et de la commission et le domaine de la petite enfance. Elle a demandé que son indemnité soit diminuée.

Elle explique que sa décision n'est pas prise de gaieté de cœur mais elle se retrouve avec beaucoup de charges et de commissions à suivre au Département. Le pôle enfance jeunesse de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense fait l'objet de problématiques en ressources humaines quotidiennes, avec des mouvements importants et des recrutements réguliers, qu'il faut suivre.

Pour rappel, M. Yannick TOURNADRE, élu communautaire membre du Bureau, avait été désigné conseiller délégué aux activités nordiques par arrêté du Président. M. le Président estime qu'il est de plus en plus sollicité pour le suivi de ce sujet notamment avec l'ouverture de l'espace sport nature à La Stèle.

Au niveau de la législation, il est possible d'accorder des indemnités aux élus communautaires du Bureau qui auraient une délégation, à partir du moment où la somme totale des indemnités allouées ne dépasse pas l'enveloppe globale autorisée par la loi.

Etant donné que les vice-présidents ne bénéficient pas du taux maximal autorisé, il est possible de verser des indemnités nouvelles pour les conseillers délégués.

Ces indemnités ne pourront être effectives qu'à compter du vote du conseil soit le 26 janvier 2024.

M. VERDIER et M. TOURNADRE ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :**

- **réduire l'indemnité de Mme la deuxième vice- présidente Mme Martine BONY et de fixer le taux à 8,25 % ;**
- **voter une indemnité de délégation pour M. Alexandre VERDIER, conseiller délégué aux activités jeunesse et de fixer son taux à 8,25 % ;**
- **voter une indemnité de délégation pour M. Yannick TOURNADRE, conseiller délégué pour les affaires nordiques et de fixer son taux à 8,25 % ;**
- **prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes pour les exercices 2024-2025-2026.**

## DIVERS

### AUTORISATION DE CESSION DU VEHICULE DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté que l'agent technique de la Communauté de communes, en charge du secteur sud du territoire, a eu un accident de voiture le 1<sup>er</sup> décembre 2023 lors d'un trajet professionnel. L'agent n'a fort heureusement pas eu de dommages corporels. Son véhicule, propriété de la Communauté de communes, un Renault Kangoo, a été fortement endommagé et remorqué dans un garage à La Bourboule.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assurance de la Communauté de communes qui a déclenché le passage d'un expert le 13/12/2023.

Le rapport d'expertise a conclu que les réparations à prévoir sur le véhicule étaient bien supérieures à la valeur du véhicule avant sinistre. Le véhicule a été déclaré dangereux et n'est donc plus autorisé à circuler. L'expert, autorisé par la Communauté de communes, a alors contacté plusieurs épavistes pour leur proposer de faire une offre pour le rachat de l'épave mais aucun épaviste n'a présenté d'offres.

Il appartient donc désormais à la Communauté de communes de se charger de la cession de l'épave dont la valeur a été déclarée nulle par l'expert. Le garage Roulet (SARL ETS ROULET) a accepté de se porter acquéreur du véhicule.

Monsieur le Président propose donc de céder ce véhicule au garage Roulet à titre gracieux, le certificat de cession permettant alors de percevoir l'indemnisation de l'assurance estimée à 11 800 € HT.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :**

- **AUTORISE la cession du véhicule Renault Kangoo accidenté au Garage SARL ETS ROULET de la Bourboule, à titre gracieux ;**
- **AUTORISE le Président à signer le certificat de cession dudit véhicule ;**
- **AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document pour l'exécution de la présente décision.**

## REUNION D'INFORMATION SUR LES AIDES A L'HABITAT

M. BRUGIERE informe l'assemblée que Rénov'actions63 organise une conférence sur les aides à l'habitat, animée par le conseiller local Stéphane BAYLE. Elle aura lieu mercredi 13 mars 2024 à 18h à la salle des fêtes de Rochefort-Montagne. Elle est ouverte à tous les habitants, entrée gratuite.

## POUVOIR DE POLICE – PUBLICITE

Monsieur le Président indique que la loi de finances est venue annuler le transfert du pouvoir de police en termes de réglementation de la publicité extérieure au 01/01/2024 des maires aux présidents d'EPCI qui n'ont pas la compétence urbanisme. Les maires conservent donc leur pouvoir de police en la matière.

## JEUX DSA 2024

Monsieur GAUTHIER fait un point sur l'avancement de l'organisation des Jeux. A ce jour, il y a peu de retours sur les subventions sollicitées. Par ailleurs, seulement 200 personnes se sont pré-inscrites (date limite le 1<sup>er</sup> mars). Il faudra que le CA du 04 mars prenne une décision sur le maintien ou la réorientation de la manifestation, au regard des résultats des pré-inscriptions.

En revanche, un planning des épreuves a pu être réalisé avec les ambassadeurs des communes. M. GAUTHIER affiche ce planning et demande aux élus présents d'en prendre connaissance et de faire remonter leurs observations.

M. DURAND rappelle que les élections européennes auront lieu le 09 juin 2024, ce qui mobilisera les conseillers municipaux.

*La séance est levée à 16h15.*